

le capital ancien soit de nature à encourager fort les actionnaires à souscrire à du capital nouveau.

Il est vrai que cette réduction de 50 p. c., soit 250,000, est reportée à un compte de fonds de réserve ; mais, dans la situation actuelle de la banque, que représente cette réserve ?

Rien, absolument rien sinon la diminution du capital, en vue de couvrir des pertes. Cette nouvelle réserve doit disparaître, comme a disparu l'ancienne, pour effacer un montant égal d'actif au moment opportun. Souhaitons une chose, c'est qu'en disparaissant cette réserve efface bien toutes les pertes encourues ou à encourir sur les \$1,400,000 d'actif dont nous avons parlé plus haut et qu'ensuite le capital soit réellement intact.

En sera-t-il ainsi ? Nous ne le croyons que le jour où une audition sérieuse et complètement désintéressée nous en aura donné la preuve.

Ce que nous venons de dire de la réserve ne concorde guère cependant avec ce que nous lisons dans le discours du président. A l'en croire, cette réserve serait maintenue comme un appât pour attirer des souscriptions nouvelles. Mais ce que ne dit pas le discours, c'est ce qu'on fera de la réserve, une fois les souscriptions obtenues.

Nous reconnaissons bien là la tactique adoptée par la direction de la banque depuis ses dernières difficultés : du bluff et toujours du bluff !

Expliquons-nous en ce qui concerne le dernier coup de bluff :

Réduction du capital, suivie de la création d'un fonds de réserve, pourquoi ?

"J'ai la conviction," dit le président, "qu'avec une réserve, il nous serait possible de compter les \$500,000 de nouvelles souscriptions, cette réserve offrirait aux personnes qui

n'ont pas d'intérêt dans la banque un avantage suffisant pour les induire à souscrire la balance du nouveau capital que nous cherchons."

C'est la pêche aux souscriptions nouvelles au moyen d'une perte infligée aux actionnaires anciens, dont les actions sont réduites de 50 p. c.

L'avantage qu'auraient les nouveaux souscripteurs existe-t-il réellement par la création d'un fonds de réserve ?

Non, puisque nous savons par le rapport des directeurs qu'il y a un vieux passé à liquider. Non, parce que les créances en souffrance, les prêts courants et autres dettes laisseront des pertes. Le compte de réserve est donc un trompette-l'œil.

La banque ne pouvait réduire son capital plus qu'elle ne l'a fait ; elle a été jusqu'à la dernière limite permise par l'Acte des Banques, mais cela ne veut pas dire que les pertes possibles sur l'actif ne dépasseront pas les \$250,000 portés en déduction du capital et inscrits au fonds de réserve.

Admettons cependant que la banque ne perdra que ces \$250,000 ; faisons mieux encore : supposons qu'elle ne perdra que \$100,000 sur la valeur de son actif.

En ce cas, n'eût-il pas été plus logique de réduire le capital de \$100,000, le laissant à \$400,000, et à rayer le même montant de l'actif, pour partir d'une situation nette et tranchée.

Tout alors eût été correct ; les actionnaires anciens n'auraient subi qu'une perte proportionnelle à la perte réelle de la banque ; et, il ne se trouverait pas, si nous saisissons bien les paroles du président, trois catégories différentes d'actionnaires ; ceux qui ne perdront rien, ceux qui ne perdront qu'une partie et enfin ceux qui bénéficieront de la perte subie par les autres : c'est ce qui s'appelle traiter ses actionnaires avec équité !